

Réduire la souffrance psychique des enfants et des adolescents en s'appuyant sur l'article 12-1 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Antoine Devos.
Chef de service de pédopsychiatrie,
Centre Hospitalier Aunay-Bayeux.
a.devos@ch-ab.fr

Article 12 -1. De la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

« Le fait est qu'aucun enfant ne pourrait arriver ne serait-ce que au seuil de ses possibilités et développer une forme de santé psychique s'il ne participe pas activement à l'élaboration des conditions matérielles et mentales de sa propre croissance. » J.Zask.

Introduction.

Trop souvent encore, la convention internationale des droits de l'enfant – CIDE - écrite en 1989 et ratifiée par la France en 1990 est considérée comme responsable de l'idéologie de l'enfant roi, et par là même de burnout parental¹. Les enfants ayant tous les droits, les parents qui n'en auraient plus se retrouveraient à survivre à la surcharge parentale. Pourtant, la convention ne stipule pas que les parents n'ont plus de droits !

¹ Voir à ce sujet l'article « En courant après un modèle de perfection, les parents creusent leur propre tombe », propos recueillis d'Isabelle Roskam, paru dans le journal « Le Monde », du 16.01.2021.

Faire entendre la nécessité de respecter les droits des enfants, en matière d'opinion, de prise de parole et d'avis sur les décisions qui les concernent ne semble donc pas une sinécure dès lors que cette convention et ce fameux article 12 sont tant décriés. Nous pensons au contraire que la santé de tout un chacun aurait grand intérêt à prendre au sérieux cet article. Etre attentif au plus fragile d'entre nous au sein de la communauté humaine, y accorder de l'importance, y faire attention et prendre en compte sa voix ne peut pas être sans effets. Notre santé psychique dépend de celle de nos enfants et la leur de la nôtre. Nous ne pouvons distinguer artificiellement les santé psychiques des enfants de celles de leurs parents sans courir le risque de rendre malade les uns et les autres comme nous le verrons plus loin.

Loin de penser que la CIDE serait mère de tous les vices concernant les familles en grande difficulté aujourd'hui, nous pensons au contraire que son application effective au sein des institutions fréquentées par les enfants et les adolescents, que ce soient les familles, les écoles, les centres de loisirs ou sportifs, les quartiers etc... aurait pour effet de réduire la souffrance psychique parfois majeure qui s'y exprime. La souffrance psychique peut se manifester par des troubles divers et se présenter sous de multiples facettes : pour n'en citer que quelques-uns concernant l'école : le harcèlement scolaire, le refus scolaire, le décrochage, les violences ; concernant le quartier : la violence sociale, la délinquance, les conduites addictives... concernant la famille : les maltraitances et sévices à enfants, les violences conjugales, et dans une moindre mesure mais tout aussi grave et corrosive : les conséquences néfastes du favoritisme et les phénomènes de bouc émissaire. La prise en compte sérieuse et permanente de la parole de l'enfant et de l'adolescent quant aux décisions qui le concernent peut changer beaucoup de choses dans la vie familiale et scolaire. Les premiers effets se feront ressentir en termes d'ambiance ou de climat, qui se manifestera par une ambiance plus apaisée, un climat plus serein dans lequel les relations sont d'emblée moins conflictuelles. Les seconds effets seront de l'ordre de la confiance, de l'estime que chacun peut accorder à l'autre. Nous prenons de la valeur dès lors qu'on est capable de recevoir la parole de quelqu'un qui nous la confie. Le troisième type d'effet consistera en la possibilité pour l'enfant de proposer des solutions ou des idées, de faire part de ce qu'il pense, et d'une certaine façon le responsabilisera à la hauteur de ses habiletés. Enfin, prendre au sérieux la parole de l'enfant permettra de lui assurer sa place tout en lui permettant de découvrir qu'il n'a pas toute la place, puisqu'il lui faut faire de la place aux autres membres de la communauté.

Nous allons maintenant mettre en évidence quelques oppositions binaires qui entravent la pensée et l'action en faveur de la santé psychique des enfants et des adolescents puis nous situerons les grands registres de leurs besoins et de leurs droits auxquels la communauté des adultes, dans un souci permanent de coéducation² responsable, se doit de répondre.

Santé psychique et santé physique.

On considère à tort que la santé psychique est secondaire à la santé physique : d'abord les soins somatiques, ensuite les soins psychiques ; d'abord l'indispensable, ensuite le superflu. Nous avons en effet appris avec la pyramide de Maslow à considérer les besoins physiques comme des besoins fondamentaux, premiers, et les besoins psychiques, relationnels comme secondaire, n'existant que sous condition que les besoins primaires soient satisfaits. Pourtant la clinique quotidienne nous démontre qu'il n'en est rien. Nous pensons qu'il est nécessaire de reconsidérer cette pyramide de façon à ne pas hiérarchiser les besoins et donc les soins physiques et psychiques : les besoins psychiques sont aussi importants que les besoins physiques, l'un étant nécessaire à l'autre. Un exemple historique bien connu est l'expérience menée par Frédéric II de Hohenstaufen, l'empereur du Saint empire germanique, qui avait entrepris de connaître le dialecte originaire de l'humanité. Pour cela il avait interdit aux nounous d'orphelins de leur adresser un seul mot. Ces enfants étaient nourris et leurs besoins physiques étaient satisfaits. Et pourtant, ils sont morts pour la plupart. Cette expérience témoigne malgré elle de l'importance de la parole adressée au tout petit. Quand bien même, il ne peut comprendre, il reçoit la parole des personnes auxquelles il s'attache et se nourrit littéralement d'elle. Les besoins psychiques – d'être en relation – doivent donc être satisfaits. La nourriture « terrestre » ne saurait suffire à la vie humaine. L'autre exemple, plus clinique est celui de l'anorexie du nourrisson – qui ne s'alimente plus – alors même qu'il le pourrait. C'est le travail psychique qui permettra de comprendre ce qui se joue pour lui qui lèvera l'anorexie et lui permettra de retrouver l'appétit de vivre.

La santé psychique est donc nécessaire à la santé physique et inversement. Cette perspective nous invite à considérer l'importance de la santé psychique des enfants et des

² Voir à ce sujet l'ouvrage de Frédéric Jesu : Coéduquer, pour un développement social durable. Dunod, 2004.

adolescents en termes de prévention de troubles psychiques graves mais également de préventions de troubles somatiques pouvant survenir à l'âge adulte³.

Santé individuelle et santé collective.

Il s'agit ici de questionner cette dualité entre individus et collectifs qui bien souvent entrave notre pensée et nos actions en nous obligeant à préférer l'un à l'exclusion de l'autre. Pourtant, là encore, nous ne pouvons séparer l'un de l'autre. Si l'on regarde un nourrisson venir au monde, on se rend très vite compte à quel point il n'existerait pas seul. Un bébé n'existe pas seul nous dit Winnicott ; il est en effet dépendant directement de son environnement, du milieu familial et de son histoire, de la façon dont il va pouvoir être soutenu, accueilli et porté. Si l'on regarde maintenant la santé d'une personne, on s'aperçoit vite qu'elle dépend d'un grand nombre de conditions qui lui échappe directement. Les conditions climatiques, sociales, économiques, celles de son logement, de son accès à l'eau potable, de ses possibilités d'ouverture culturelle et sportive... toutes ces conditions sont le fruit d'un travail politique, de décisions dans un contexte géographique et temporel donné. Notre santé est liée à l'écosystème naturel dans lequel on se trouve mais aussi à la qualité du tissu social dans lequel nous sommes pris. La santé individuelle dépend donc du milieu dans lequel l'individu s'inscrit et donc des conditions dans lesquelles il se trouve.

Sur le plan de la santé psychique nous pouvons également considérer que l'état de santé psychique générale d'une population a des effets sur chacun des individus qui la compose. Prenons l'exemple du climat scolaire, qui peut être défavorable et se manifester par des phénomènes de violence, de harcèlements, ou des problématiques anxio-dépressives à types de refus scolaire anxieux, de phobies scolaires, de tentative de suicide. Un autre exemple encore plus simple à comprendre concerne cette fois le milieu familial et l'incidence des conflits conjugaux ou de la violence conjugale sur le développement de l'enfant. Un enfant peut se sentir mal et être en grande souffrance psychique parce qu'il est exposé à des violences conjugales répétées : c'est le climat familial délétère qui génère cette souffrance psychique. Nous voyons donc dans ces exemples l'incidence du milieu et du groupe social sur la santé psychique des enfants et des adolescents. Nous aurons donc à cœur de penser

³ Voir à ce sujet le rapport des 1000 premiers jours.

comment la société peut mettre au travail les problèmes qu'elle rencontre de façon à garantir la santé psychique de tout un chacun. Il nous semble justement que la Convention Internationale est un outil dont la société s'est dotée pour garantir la santé psychique des enfants et des adolescents.

Droits et besoins

En fonction des obédiences, sanitaires ou juridiques, on préférera parler des besoins des enfants plutôt que des droits et inversement. Pourtant, nous pouvons imaginer qu'ils ne répondent pas aux mêmes attentes et qu'ils sont donc complémentaires. Certains font la distinction entre droit créances – ce sont les « droits à » et les droits libertés – ce sont les « droits de ». D'autres, lorsqu'ils parlent uniquement de besoins annulent d'une certaine manière la question du droit pour insister sur la responsabilité des adultes et ce qu'ils doivent faire pour satisfaire les besoins fondamentaux des enfants. Nous pensons pertinent de joindre ces deux termes de droits et de besoins en associant les besoins aux droits créances. Nous pensons par-là éviter les écueils de chaque position. Nous découvrons dès lors que les besoins nous invitent à penser l'enfant comme un objet – de soin, entendu dans son acception la plus large possible alors que les droits nous invitent à penser l'enfant comme sujet – de droit.

L'enfant peut être selon nous entendu selon ces deux acceptions d'objet et de sujet. Nous pouvons faire un autre parallèle avec le registre de l'avoir – du côté du besoin et celui de l'être – du côté du droit. Etre et avoir sont aussi nécessaires l'un que l'autre.

Ce que l'on pense ici du côté de l'enfance, est aussi vrai pour l'âge adulte.

Dès lors, notre responsabilité d'adulte est engagée. Nous avons à répondre des enfants pour garantir leurs droits et pourvoir à leurs besoins de façon à développer les conditions nécessaires et requises pour le déploiement physique et psychique de chaque enfant. Nous avons maintenant à analyser les droits et les besoins des enfants de façon à mieux les situer pour travailler ensuite sur les conditions nécessaires à leurs développements. Dans cet esprit, la mise en œuvre effective de la Convention Internationale, et notamment de l'article 12-1, nous permettrait d'aller en ce sens.

Les droits et les besoins fondamentaux à la lumière de la santé psychique.

Le premier enjeu de santé psychique est celui de pouvoir bien se porter et par là, de circuler sans se mettre en danger. C'est ici la question de l'autonomie du sujet relative à sa sécurité interne. Lorsque l'enfant grandit, il fait l'expérience de pouvoir s'éloigner de plus en plus loin de ses figures parentales d'attachement. Il sait qu'à tout moment, il lui sera possible de revenir et de trouver refuge auprès d'eux, ce qui garantit son exploration du monde social. Mais il est possible que ces allées et venues, cette circulation soit empêchée : soit il lui est impossible de partir découvrir le monde et reste accroché à l'adulte référent, soit il n'arrive pas à revenir à la base et se met en danger. Etre autonome suppose donc de pouvoir combiner en soi attachement et détachement, sécurité et risque lié à l'exploration. La traduction de cet enjeu existentiel en termes de droits et de besoins est la suivante : tout enfant a besoin d'être porté, supporté, encouragé, et ce, dans la durée. Cette « maintenance » est fondamentale pour assurer à l'enfant le sentiment continu d'exister. Mais il a aussi le droit d'être lâché, de partir à la recherche, d'explorer, de lâcher la main qui le tient. Ce droit est nécessaire car il permet au sujet de faire son expérience, de participer à son exploration du monde, d'aller le chercher, plutôt qu'il ne fasse que venir à lui. Nous aurons donc à garantir ce droit en même temps que nous pourrions à ses besoins. Tenir dans une main et lâcher de l'autre sont consubstantiel de tout acte éducatif. Ne pouvoir qu'au besoin d'être tenu et porté risque d'être envahissant et étouffant, tandis que ne lui laisser que le droit d'explorer sans l'assurer reviendrait à l'abandonner.

Répondre à son besoin d'être porté ainsi qu'à son droit à être lâché donnera à l'enfant la possibilité de circuler librement sans se mettre en danger. Ce qui s'impose à lui, au regard de cet enjeu de première importance sera de s'inscrire dans les rythmes de la vie quotidienne du groupe auquel il appartient. Ses allées et venues, son cycle nyctéméral et biologique s'inscrit dans le rythme plus général du monde ambiant dans lequel il est plongé. Pouvoir venir à table et en sortir, s'endormir et se lever, passer de l'activité au repos sont des transitions qu'il faut pouvoir passer sans angoisses massives. C'est en accompagnant ses allées et venues, entre attachement et détachement, que l'enfant pourra en faire l'expérience et acquérir ensuite les moyens de se porter par lui-même.

Le deuxième enjeu existentiel concernant la santé psychique de l'enfant est celui de pouvoir faire confiance. Pour cela l'enfant a besoin d'être aimé et plus encore d'être considéré, c'est-à-dire : regardé avec estime. Il a besoin pour grandir de sentir qu'il a de la valeur aux yeux de celui qui en est responsable et participe de son éducation. Mais il a également le droit de posséder et de maîtriser, de pouvoir dominer et donner. L'enfant ne peut pas être uniquement en position d'objet d'amour de l'autre, il doit pouvoir en retour donner des cadeaux ou autres manifestations de son existence à qui de droit, ce qui oblige celui qui le reçoit à en faire cas. Ce jeu d'échange, qui se réalise couramment dans la vie quotidienne - de cartes, de bonbons, de dessins, de mots également - est fondamental pour acquérir une confiance en l'autre et en soi-même. C'est aussi parce que l'enfant maîtrise et domine le jeu qu'il peut y participer. Il pourra alors alterner entre des positions de dominant et de dominé, ce qui est nécessaire pour entrer dans une logique d'apprentissage (recevoir un savoir pour le transmettre à son tour).

L'enfant a donc le droit de demander et d'échanger des objets de toutes sortes aussi bien abstraits (mots, idées...) que concrets. Ce qui s'impose à lui, au regard de cet enjeu existentiel, est la nécessité de faire confiance et faire confiance passe par « faire des demandes ». Il n'est pas facile de faire des demandes car demander revient à s'exposer au refus de l'autre et demande implicitement à reconnaître sa dépendance à l'égard de l'autre – il a ce que je n'ai pas et dont je dépends. Demander le sel et le beurre à table passe encore, quoique... mais demander de l'aide ou demander pardon est un exercice psychique que peu d'adultes maîtrisent !

Le troisième enjeu existentiel consiste en la possibilité de s'affranchir et de gagner en liberté. Etre libre est une nécessité éthique. Pourtant, rien n'est moins simple et notre rapport conflictuel à la liberté témoigne du prix à payer psychologiquement pour s'affranchir de contraintes que nous nous donnons ! Pour s'avancer sur le chemin de la liberté, il est nécessaire de garantir à l'enfant son droit de s'opposer, de protester, de se révolter même, c'est-à-dire de s'exprimer. La colère et la protestation sont légitimes et nous devons leur garantir ce droit. Or recevoir la colère d'un enfant qui s'oppose vigoureusement à un ordre que nous lui donnons – pour son bien ! - est particulièrement frustrant et difficile à vivre. Dès lors nous tentons, par réflexe, d'étouffer l'affaire, de peur d'être littéralement dépassé par le mouvement de la colère, celle de l'enfant, bien sûr, et la nôtre, bien entendu. Pourtant légitimer la colère lui permet d'être exprimée sans avoir à se battre pour se faire entendre car

plus la contrainte est forte, plus forte est la pression et l'explosion possible de protestation et d'opposition. L'exercice périlleux auquel s'exerce toute personne responsable d'un enfant devra donc joindre légitimation des mouvements d'opposition en garantissant le droit d'expression tout en pourvoyant à ses besoins de tendresse, de consolation et d'intimité. Par là, l'enfant pourra apprendre à composer avec l'autre et entrer progressivement dans le jeu social. Sa participation s'en trouvera renforcée et il pourra alors faire des propositions et prendre des décisions avec le collectif dans lequel il s'inscrit. En faisant des choix, en prenant la parole, en prenant des initiatives en lien avec d'autres, l'enfant s'appropriera d'autant plus les règles qu'il aura contribué à les énoncer. L'enfant n'est plus pris dans un rapport de force entre soumission et obéissance servile contre laquelle il s'oppose, mais apprend à composer et à faire avec ce qui s'impose à tous, à savoir la loi qui interdit le meurtre et donc oblige au respect de tout un chacun, y compris soi-même.

Le quatrième et dernier enjeu existentiel consiste à être et devenir soi-même avec l'autre. C'est là l'enjeu de toute une vie, qui sera réveillé à chaque grande étape du cycle de vie. Les adultes responsables de l'enfant auront pour devoir de garantir à l'enfant son droit d'être écouté, compris et d'avoir une place. Cette reconnaissance est nécessaire à toute existence. Etre écouté et compris soulage et apaise durablement la douleur psychique que l'on peut éprouver lors des grands drames de toute vie. L'enfant a par ailleurs besoin d'écouter et de ne pas prendre toute la place, pour en laisser aux autres. Ce faisant, il pourra faire de la place en lui pour l'autre, afin de s'y identifier et s'y reconnaître. Le processus de reconnaissance est réciproque et permet le jeu de l'identification et de la différenciation. C'est un travail psychique nécessaire à la possibilité de répondre de l'autre, à en être responsable.

L'enfant a donc le droit d'être reconnu, ce qui passe par le fait que sa parole est prise en considération et notamment qu'elle est suivie d'effets. Ce qu'il dit et pense compte et transforme les relations du quotidien dans lequel il s'inscrit. Ce qui s'impose dès lors à l'enfant, eu égard à cet enjeu existentiel, est de pouvoir faire hospitalité à l'autre en devenant capable d'écouter et comprendre l'autre.

Conclusion

« Il est avéré qu'un enfant ne grandit que dans la mesure où une confiance dans son pouvoir de grandir de lui-même et par lui-même lui est accordée. »⁴

L'analyse des droits et des besoins fondamentaux des enfants contribuant à leur santé psychique, à condition d'être garanti et pourvu, nous permet de situer tout l'intérêt de la mise en œuvre effective de la CIDE. Cette convention, outil juridique dont se sont dotés tous les pays signataires offre un appui formidable au développement des conditions requises au déploiement de la santé psychique des enfants et des adolescents. Malheureusement, beaucoup d'obstacles entravent sa mise en œuvre en premier lieu desquels on retrouve cet amalgame entre droits garantis à l'enfant et absence de droits pour les autres membres de la communauté. Garantir les droits des enfants ne supprime pas ceux des adultes, bien au contraire car l'on s'aperçoit combien le respect des droits et des besoins des enfants seraient également au bénéfice des adultes qui partagent les mêmes besoins et les mêmes droits ! La mise en œuvre effective de la convention et notamment de son article 12-1 dans les familles, les écoles, collèges et lycées, centre de loisirs, de sports ou toute autre institutions fréquentées par les enfants pourrait s'appuyer sur ce que Joelle Zask⁵ a proposé en définissant le verbe « participer ».

Nous pouvons en effet relire l'article 12-1 en disant que les enfants doivent participer aux décisions qui les concernent. Dès lors nous devons nous interroger sur ce que « participer » signifie. Joelle Zask énonce trois registres propres à ce verbe : tout d'abord, il s'agit de prendre part au groupe, aux échanges, en pouvant effectivement prendre la parole. L'attention à la circulation de la parole est indispensable pour permettre à chacun de prendre part aux échanges. Il faudra dans cette idée interdire de monopoliser la parole et encourager les plus silencieux à oser prendre part à ce qui s'élabore au sein du collectif. Ensuite, il s'agit d'apporter sa part en échangeant et en proposant. Pouvoir échanger requiert la possibilité de faire confiance, en étant assuré du respect de chacun quant à sa participation. De ce jeu d'échanges d'idées, de mots, d'informations, de gestes qui circulent entre les différents participants émergera des propositions. Celles-ci se verront confirmées au fur et à mesure des échanges et donnera lieu à des prises de décision. Ce travail met en jeu le collectif dans sa capacité à se laisser transformer par les propositions et les décisions prises. Cette transformation permet à chacun de recevoir une part, c'est-à-dire d'être confirmé dans le fait

⁴ Joelle Zask. Participer, essai sur les formes démocratiques de la participation. Ed Les bords de l'eau, 2011.

⁵ Ibid.

que sa voix, sa parole, son existence compte et qu'elle est reconnue par l'ensemble. Il n'y a rien de pire en effet que les faux semblants de participation où on utilise les participants sans prendre en compte leurs paroles. La parole doit être suivie d'effet et conduire donc à des changements effectifs dans la vie quotidienne. Enfin, le groupe doit offrir les garanties à chacun de pouvoir effectivement prendre sa part et répondre ainsi des droits et des besoins fondamentaux de chacun.

L'article 12-1 de la convention internationale des droits de l'enfant doit donc nous inviter à transformer nos institutions pour garantir et pourvoir les droits et les besoins fondamentaux des enfants, en leur donnant la possibilité de participer effectivement et dans tous les sens du terme aux décisions qui les concernent. Le statut anthropologique de l'enfant doit par ailleurs nous inviter à redoubler d'attention envers cet être qui n'est pas responsable au même titre que l'adulte de sa parole et de ses actions. Il revient à la communauté d'adultes responsables des enfants de mettre en place les outils pédagogiques, éducatifs, institutionnels de toute sorte afin de permettre aux enfants de participer aux décisions qui les concernent. C'est à cette condition que l'on verra se réduire la souffrance psychique des enfants et donc celle des milieux qui les accueillent, les accompagnent, les soignent, les instruisent et les éduquent.

Tableau des droits et des besoins fondamentaux

Droits	Besoins	Effets	Obligations
Droit d'explorer, de partir à la recherche, de lâcher, d'être lâché.	Besoin d'être porté, protégé, supporté, encouragé, et ce, dans la durée.	L'enfant a le droit de circuler librement tant qu'il ne se met pas en danger.	L'enfant doit savoir s'inscrire dans les rythmes de la vie quotidienne pratiquée par le groupe auquel il appartient.
Droit de posséder, de maîtriser, de donner, d'offrir.	Besoin d'être aimé, considéré, de recevoir l'affection.	L'enfant a le droit de demander et d'échanger.	L'enfant doit savoir faire confiance.
Droit de protester, de s'opposer, de s'exprimer.	Besoin d'intimité, d'être consolé, d'être soigné.	L'enfant a le droit de faire part de son avis et de ses opinions et de prendre part aux décisions qui le concernent.	L'enfant doit savoir composer avec l'autre, se respecter et respecter l'autre.
Droit de parler, d'avoir une place, d'être écouté et compris.	Besoin d'écouter et de ne pas prendre toute la place.	L'enfant a le droit de voir ses opinions prises en considération et qu'elles soient suivies d'effets.	L'enfant doit savoir apprendre de l'autre, l'écouter et être capable de lui venir en aide.

